

A&C AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000,00 €
Siège social : 1813 route de Chazelles,
69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.
894 644 640 RCS LYON

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 22 décembre, à 19 heures, les associés de la Société A&C AUTOMOBILES au capital de 10 000,00 € se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Christophe CHRETIEN,**
Associé, propriétaire de 800 parts sociales

- **Madame Alexandra CHRETIEN,**
Associée, propriétaire de 200 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 1 000 parts sociales

L'assemblée générale étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Christophe CHRETIEN.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la SAS « 2C HOLDING » en qualité de nouvelle associée,
- Constat de l'apport de 800 parts sociales par Monsieur Christophe CHRETIEN au profit de la SAS « 2C HOLDING »,
- Modifications des statuts,
- Suppression du titre « Dispositions transitoires »,
- Déclaration d'ouverture d'un compte courant d'associée – Apport en compte courant – Rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AC . CC

PREMIERE RESOLUTION : Agrément de la SAS « 2C HOLDING » en qualité de nouvelle associée

Les associés décident d'agréer la SAS « 2C HOLDING », société par actions simplifiée au capital de 224 000,00 €, dont le siège social est situé au 1813 route de Chazelles, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, en cours d'immatriculation au RCS de LYON, en qualité de nouvelle associée de la SARL « A&C AUTOMOBILES ».

Cette disposition prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Constat des apports de 800 parts sociales au profit de la SAS « 2C HOLDING »

L'Assemblée générale, a constaté que :

- Monsieur Christophe CHRETIEN a apporté à la SAS « 2C HOLDING », société bénéficiaire, 800 parts sociales qu'il détenait au sein de la SARL « A&C AUTOMOBILES », en contrepartie de la souscription par l'apporteur de 2 240 actions de 100,00 € chacune au sein de la SAS « 2C HOLDING ».

En conséquence, la répartition des parts sociales de la SARL « A&C AUTOMOBILES » est modifiée comme suit :

- SAS « 2C HOLDING » : 800 parts sociales.
- Madame Alexandra CHRETIEN : 200 parts sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Modifications des statuts

Pour tenir compte des décisions précédentes, les statuts de la SARL « A&C AUTOMOBILES » sont modifiés comme suit :

1. Entête :

« La soussignée :

Société « 2C HOLDING »

Société par actions simplifiée au capital de 224 000,00 €

Siège social : 1813 route de Chazelles, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

En cours d'immatriculation au RCS de LYON

Représentée par Monsieur Christophe CHRETIEN, Président dûment habilité aux présentes.

ET

Madame Alexandra CHRETIEN, née PUIER

Née le 26 décembre 1974 à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (69),

De nationalité française,

Mariée à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (69), le 24 octobre 2015 avec M. Christophe CHRETIEN né le 21 août 1970 à NANCY (54), sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable,

Demeurant à 218 rue des Fanges 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE ».

2. Article 8 :

AC . CC

« Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000,00 €).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La SAS 2C HOLDING, à concurrence de huit cents parts sociales correspondant à des apports en nature, numérotées de 1 à 800.
ci 800 parts.
- Madame Alexandra CHRETIEN née PUIER, à concurrence de deux cents parts sociales correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 801 à 1 000.
ci 200 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Suppression du titre « Dispositions transitoires » des statuts

L'Assemblée générale, après avoir constaté que les dispositions transitoires figurant aux statuts ont épuisé tous leurs effets et sont désormais sans objet, décide en conséquence de supprimer purement et simplement le titre intitulé « Dispositions transitoires » figurant aux statuts de la Société, sans que cette suppression n'entraîne modification de fond des droits et obligations des associés.

Les statuts seront mis à jour en conséquence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Déclaration d'ouverture d'un compte courant d'associé – Apport en compte courant – Rémunération

L'assemblée générale décide de l'ouverture d'un compte courant d'associée au nom de la nouvelle associée. L'associée veillera à ce que ce compte ne soit jamais débiteur.

La Gérance déposera auprès des services fiscaux la déclaration d'ouverture du compte courant d'associée prévue à l'article 242 ter 3 du CGI (déclarations n°2062).

Le compte courant d'associée ne sera pas rémunéré jusqu'à décision contraire ultérieure.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, le Gérant déclare la séance levée à 20 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé de tous les associés.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE,
Le 22 décembre 2025
En 3 exemplaires,

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Lu et approuvé

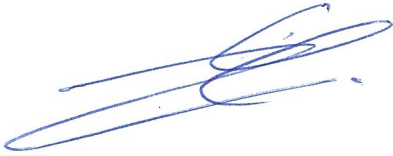


Lu et approuvé



Les associés

Monsieur Christophe CHRETIEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Madame Alexandra PUIER CHRETIEN

A handwritten signature in blue ink, featuring a circular loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke below it.